



**École Esdras-Minville / École Du P'tit bonheur**

**Centre de services scolaire des Chic-Chocs**

**PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :**

**POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE**

2025-2026

Québec 

**Pour information**

École Esdras-Minville

Téléphone : 418-393-  
2811

© École Esdras-Minville, 2025

## TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
INTRODUCTION	4
Conflit, violence ou intimidation ?	5
INFORMATIONS GÉNÉRALES	6
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	6
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	6
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION	7
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)	8
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	8
MESURES DE PRÉVENTION	11
COLLABORATION AVEC LES PARENTS	12
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE	14
CONFIDENTIALITÉ	17
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	19
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	25
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	28
SUIVI DES SIGNALÉMENTS ET DES PLAINTES	30
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	33
RESSOURCES	33
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE	34

# PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité adoptées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir:

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible;

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex.: respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme «instigateur» remplace le terme «auteur» plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme «instigateur» est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

# INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement<sup>1</sup> d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit:

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

## Conflit, violence ou intimidation ?

Conflit	Violence	Intimidation
<p>Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation.</p> <p>L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.</p>	<p>Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).</p>	<p>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).</p>

### Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

# INFORMATION GÉNÉRALE

## CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l'établissement	École Esdras-Minville
Nom de la directrice ou du directeur	Carline Minville
Type d'enseignement	Préscolaire, Primaire, Secondaire, Adaptation
Nombre d'élèves	79 à l'école primaire 63 à l'école secondaire
Autres caractéristiques	Deux bâtiments distincts pour le primaire et le secondaire. Une direction pour les deux bâtiments. Nous sommes accompagnés présentement par Boscoville afin de développer le soutien aux comportements positifs. Il faut prendre le temps d'enseigner les bons comportements aux élèves.
Valeurs identifiées dans le projet	Au primaire: Respect, Responsabilité, Bienveillance Au secondaire: Persévérance, Responsabilité, ouverture
Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	Mettre en place des actions permettant de développer des comportements bienveillants à l'école.

## INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	CVI
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Carline Minville, directrice
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	Stéphanie Côté, TES au secondaire Kathleen Minville, TES au primaire Chantal Falardeau, Psychoéducatrice Carline Minville, directrice

Mandats du comité

- Rédiger des documents en lien avec le plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui répondent aux besoins du milieu, notamment en ce qui concerne les exigences légales;
- Communiquer l'information sur le plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école;
- Favoriser la mise en œuvre des mesures de prévention inscrites au plan de lutte;
- Mettre en place une démarche en lien avec l'amélioration du climat scolaire;
- S'assurer que les actions sont arrimées avec le projet éducatif de l'établissement d'enseignement;

## ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents	<p>Moi, Carline Minville, directrice de l'établissement d'enseignement École primaire du P'tit bonheur et de l'école secondaire Esdras-Minville, je m'engage à m'assurer que des moyens seront mis en place, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Une communication rapide avec les parents;</li><li>- La mise en œuvre de mesures de soutien;</li><li>- Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents</li></ul>
Auprès de l'élève instigateur et ses parents	<p>Moi, Carline Minville, directrice de l'établissement d'enseignement École primaire du P'tit bonheur et de l'école secondaire Esdras-Minville, je m'engage à m'assurer que des moyens seront mis en place, soit :</p> <p>Une communication rapide avec les parents; L'élaboration d'un engagement que doivent prendre l'élève et ses parents envers la direction de l'établissement en vue d'empêcher la répétition d'un acte d'intimidation ou de violence; L'application de mesures d'encadrement et de sanctions disciplinaires en fonction du geste posé; La mise en œuvre de mesures de soutien; Un suivi suffisant auprès de l'élève et de ses parents</p>

# ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

## ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

**Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)**

<b>Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies</b>	Auto évaluation
<b>Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle</b>	<p><b>1. Constat général</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'établissement bénéficie d'un climat scolaire généralement sécuritaire et respectueux, mais des incidents d'intimidation et de violence se produisent ponctuellement.</li><li>• La majorité des incidents signalés concernent des comportements verbaux (moqueries, insultes) et des exclusions sociales. Les incidents physiques sont moins fréquents.</li></ul> <p><b>2. Types de violence et intimidation observés</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Verbale et psychologique</b> : quelques gestes isolés, mais avec des interventions immédiates d'un adulte.</li><li>• <b>Physique</b> : bousculades, coups ou gestes agressifs, principalement observés en contexte de jeu à la récréation.</li><li>• <b>Virtuelle / numérique</b> : échanges de messages ou contenus inappropriés via les applications de messagerie.</li></ul> <p><b>3. Tendances et contextes</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les incidents ont tendance à se produire dans les espaces non supervisés comme la cour de récréation, les corridors et en ligne.</li><li>• Certains groupes d'élèves peuvent être plus vulnérables ou ciblés à répétition.</li><li>• Les élèves témoignent d'une réticence à dénoncer les incidents par crainte de représailles ou par gêne.</li></ul> <p><b>4. Forces de l'établissement</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Présence d'un protocole clair de signalement et d'intervention.</li><li>• Sensibilisation des élèves à la prévention de l'intimidation et à l'importance du respect mutuel.</li><li>• Implication proactive du personnel et des parents dans le suivi des incidents.</li></ul>

## Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation

- Bien que l'établissement présente un climat scolaire globalement positif, l'analyse démontre la nécessité de maintenir et de renforcer les mesures de prévention, d'intervention et de suivi pour assurer la sécurité et le bien-être de tous les élèves.
- Développer des activités éducatives pour favoriser le respect, la tolérance et l'empathie entre élèves.
- Mettre en place des discussions régulières sur les comportements acceptables et les impacts de l'intimidation.
- Assurer que les élèves sachent comment et à qui signaler une situation d'intimidation ou de violence.
- Former le personnel pour identifier rapidement les signes d'intimidation ou de violence, y compris dans les espaces moins surveillés.
- Intervenir rapidement et de manière appropriée dès qu'un incident est signalé.
- Accompagner les victimes avec des mesures de soutien adaptées et impliquer les parents au besoin.
- Offrir un accompagnement aux élèves auteurs d'intimidation afin de modifier leur comportement.
- Renforcer la supervision dans les espaces vulnérables (cours de récréation, corridors, réseaux sociaux).
- Adapter l'environnement scolaire pour réduire les occasions de comportements violents ou intimidants.
- Recueillir et analyser régulièrement les signalements pour identifier les tendances et adapter les mesures.
- Évaluer l'efficacité des actions mises en place et ajuster le plan de prévention en conséquence.

## Violence à caractère sexuel

### Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu

Les incidents signalés sont rares, mais tout signalement est pris très au sérieux par l'équipe éducative.

- Les formes observées concernent principalement des comportements verbaux inappropriés ou des gestes d'intimidation à connotation sexuelle.

### Exemples de situations relevées

- **Comportements non désirés** : gestes ou contacts physiques inappropriés sans consentement.  
*Exemple : Un incident où un élève a touché un camarade de façon inappropriée, signalé immédiatement à l'équipe éducative.*
- **Environnements numériques** : messages ou images à caractère sexuel échangés via les réseaux sociaux ou applications de messagerie.  
*Exemple : Partage d'images ou de commentaires inappropriés, rapporté par un élève ou un parent.*

### Tendances observées

- Les incidents sont plus fréquents dans les espaces moins surveillés ou en dehors de l'école (réseaux sociaux).
- Les élèves victimes se sentent parfois gênés ou ont peur de dénoncer ces comportements.
- Les interventions de sensibilisation et les

	<p>discussions sur le consentement sont perçues comme utiles pour prévenir de nouvelles situations.</p> <p><b>Points positifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'équipe éducative prend systématiquement en charge tout signalement et assure un suivi avec les parents et les intervenants concernés.</li> <li>• Des mesures de prévention sont mises en place : activités de sensibilisation, affichage d'information, et protocole d'intervention clair.</li> </ul>
<p><b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Prévention et sensibilisation (éducation à la sexualité)</b></li> <li>- Poursuivre et renforcer les activités de sensibilisation sur le respect du corps, le consentement et les relations saines.</li> <li>- Adapter les ateliers ou discussions selon l'âge des élèves pour développer leur capacité à identifier et réagir à des comportements inappropriés.(Espace Gaspésie)</li> <li>- <b>Détection et signalement</b></li> <li>- Assurer que tous les élèves connaissent le protocole pour signaler toute situation de violence sexuelle.</li> <li>- Former le personnel pour reconnaître les signes de violence sexuelle et intervenir rapidement et de manière appropriée.</li> <li>- <b>Intervention et accompagnement</b></li> <li>- Garantir un suivi confidentiel et sécuritaire pour les élèves victimes ou témoins.</li> <li>- Impliquer les parents et, si nécessaire, les intervenants externes spécialisés (psychologues, services sociaux).</li> <li>- <b>Surveillance et environnement sécuritaire</b></li> <li>- Mettre en place des stratégies préventives adaptées aux lieux où des incidents pourraient survenir.</li> <li>- <b>Suivi et évaluation</b></li> <li>- Analyser régulièrement les incidents signalés pour identifier des tendances et ajuster les mesures de prévention.</li> <li>- Évaluer l'efficacité des programmes de sensibilisation et des protocoles d'intervention pour en améliorer l'impact.</li> <li>-</li> </ul>

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<p><b>Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves se sentent respectés, il n'y a pas eu d'incidents ciblant la couleur de peau ou l'origine ethnique ont été signalés.</li> </ul>
<p><b>Priorités en lien avec le portrait et</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation régulière des élèves à la diversité culturelle, à l'inclusion et au respect de l'autre.</li> <li>• Formation du personnel pour identifier rapidement les comportements discriminatoires et intervenir efficacement.</li> <li>• Mise en place de mesures de soutien pour les victimes et les auteurs afin de prévenir la récurrence des comportements.</li> </ul>

# MESURES DE PRÉVENTION

**Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)**

<p><b>Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école</b></p>	<p><b>Sensibilisation et éducation</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Ateliers et activités sur le respect, l'empathie, l'inclusion et la diversité. (CCQ, Hors-Piste, Moozoom, etc)</li><li>Discussions sur les impacts de l'intimidation, la violence et le harcèlement, adaptées aux différents niveaux scolaires.</li><li>Campagnes d'affichage et de communication pour rappeler les comportements attendus et les valeurs de l'école.</li></ul> <p><b>2. Détection et signalement</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Protocole clair pour signaler tout incident d'intimidation ou de violence, incluant la confidentialité et le suivi.</li><li>Formation continue du personnel pour reconnaître les signes d'intimidation et de violence et intervenir rapidement.</li></ul> <p><b>3. Intervention et accompagnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Suivi individualisé pour les élèves victimes afin de garantir leur sécurité et leur bien-être.</li><li>Accompagnement pour les élèves auteurs d'intimidation afin de favoriser la prise de conscience et le changement de comportement.</li><li>Implication des parents et, au besoin, de professionnels externes (psychologues, intervenants sociaux).</li></ul> <p><b>4. Surveillance et environnement sécuritaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Surveillance accrue dans les espaces vulnérables (cours de récréation, corridors, espaces numériques).</li><li>Mise en place d'activités structurées pour réduire les périodes de vulnérabilité.</li><li>Règles claires sur l'utilisation des technologies et des réseaux sociaux à l'école.</li></ul> <p><b>5. Suivi et évaluation</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Analyse régulière des incidents pour identifier des tendances et adapter les mesures de prévention.</li><li>Évaluation de l'efficacité des activités et des interventions pour améliorer continuellement le climat scolaire.</li></ul>
--	--

## Violence à caractère sexuel

### **Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel**

Sensibiliser les élèves au partage d'images intimes avec l'agent communautaire.  
Offrir de la formation sur les comportements sexualisés aux membres du comité CVI.  
Nous sommes en train de vérifier pour une programmation théâtre jeunesse sur les thèmes de la violence.  
Offrir annuellement un atelier sur la notion de consentement sexuel à tous les élèves (CALACS)  
Offrir aux élèves pendant le cours CCQ, un atelier sur les mythes, les préjugés et la tolérance sociale entourant les violences à caractère sexuel.

## **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

**CE QU'EST LA DISCRIMINATION ETHNOCULTURELLE** La discrimination correspond à un traitement différent, basé sur une distinction, une exclusion ou une préférence et lié à une caractéristique individuelle (couleur, sexe, orientation sexuelle, religion, langue, origine ethnique ou nationale, classe sociale, caractéristique physique, handicap ou utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap, etc.). Ce traitement différent a pour effet de détruire ou de compromettre la pleine égalité de la personne dans l'exercice de ses droits et libertés. La discrimination peut prendre différentes formes. Ainsi, la discrimination directe est généralement consciente et volontaire. On parle de discrimination indirecte lorsqu'il s'agit plutôt de l'effet de l'application d'une loi, d'une règle, d'une politique ou d'une pratique en apparence neutre. La discrimination systémique résulte, quant à elle, de l'interaction entre des lois, des règles, des politiques ou des pratiques. Malgré leur caractère involontaire, la discrimination indirecte et la discrimination systémique ont aussi des effets préjudiciables. Dans ce document, la discrimination ethnoculturelle désigne les situations dans lesquelles une personne est la cible de propos ou de comportements discriminatoires pour l'un des motifs suivants, mentionnés dans la Charte des droits et libertés de la personne : sa langue, sa religion, son origine ethnique ou culturelle, sa race ou sa couleur

La discrimination et la Charte des droits et libertés de la personne au Québec Selon la Charte, toute personne a droit à la protection contre la discrimination dans l'exercice de l'ensemble de ses droits et libertés. La Charte rend illicites non seulement la discrimination directe, mais aussi la discrimination indirecte et la discrimination systémique<sup>4</sup>. Certains groupes sont plus affectés que d'autres par la discrimination<sup>5</sup>, dont les Autochtones et les minorités visibles, soit les personnes « autres que les autochtones [...] qui n'ont pas la peau blanche ».

### **Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

Organiser différentes activités pour les élèves et personnel sur la diversité culturelle, l'inclusion et le respect des différences ethniques pour les sensibiliser en lien avec les normes, les valeurs, les traditions et les coutumes et la langue de la communauté. (Voir le programme de CCQ)

### **Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement**

Informer le nouveau personnel des orientations du plan de lutte.  
Application du code de vie éducatif (enseignement, modelage, affichage de règles communes).  
Former l'équipe-école à l'intervention rapide en 5 étapes (Utiliser l'affiche Stopper la violence en 5 étapes).  
Former l'équipe-école à la surveillance active et bienveillante.  
Prévoir un plan de surveillance active et bienveillante et en assurer le suivi.  
Planification de lectures interactives par tous les enseignants (au moins 1 album jeunesse par étape/niveau) autour du thème de la bienveillance, de l'importance des mots, de la prévention de la violence et de l'intimidation, au besoin, se référer aux CP.  
Participer à la pièce de théâtre musical d'Esdras en lien avec la bienveillance et la relation parent enfant "Deviens-tu c'que t'as voulu".  
Réaliser la planification des contenus en éducation à la sexualité dans toutes les classes et s'assurer qu'ils sont enseignés.  
Atelier de l'agent communautaire au secondaire et au 3e cycle du primaire en lien avec la cyberintimidation.

## COLLABORATION AVEC LES PARENTS

**Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)**

### **Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration**

Le partenariat entre l'école et les parents a toujours été une priorité essentielle pour le développement intégral et le bien-être des élèves. C'est pourquoi nous favorisons la collaboration des parents dans la lutte contre la violence et l'intimidation et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. Il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence à l'école.

Partage d'information lors de la rencontre de parents du début de l'année scolaire.

Déposer le plan de lutte sur le site web de l'école de même que le formulaire de dénonciation.

Tout au long de l'année, distribuer des documents d'informations aux parents (ex : distinction entre violence, conflit, intimidation, quoi faire en cas d'une situation problématique, etc.).

Promouvoir et informer les parents à travers la page Facebook de l'école, les dates d'activités de prévention et sur certaines thématiques dans le but d'aborder le sujet avec leurs enfants, en y déposant le lien des ressources.

Proposer des formations et des conférences aux parents en lien avec l'intimidation et la violence (par Espace-GIM et autres partenaires).

Inviter les parents à différentes activités de prévention organisées par l'école ainsi qu'à participer à certaines activités et sorties éducatives.

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	Dépliant	2025/10/15
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	Oui, remis aux parents en juin 2025	2025/06/16
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	Envoyé une copie numérique aux parents et une copie papier était disponible à la rentrée des parents. De plus des copies étaient offertes à l'assemblée annuelle des parents.	2025/09/22
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).	À l'assemblée annuelle des parents	2025/09/22

### Violence à caractère sexuel

<b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b>	On doit afficher de manière visible, dans chaque établissement d'enseignement, un document fourni par le Protecteur national de l'élève qui explique qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).
---	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	L'affiche du protecteur de l'élève Sur la page Web de l'école

<p>Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).</p>	<p>Sur la page Web de l'école et dans l'enveloppe aux parents au début de l'année</p>
---	---

### **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

<p><b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b></p>	<p><b>Communiquer régulièrement les politiques et activités de prévention via courriels, bulletins ou site web.</b>  <b>Inviter les parents à participer à des ateliers, conférences et événements sur la diversité et le respect.</b>  <b>Offrir des outils et informations pour reconnaître et gérer l'intimidation à la maison et à l'école.</b>  <b>Encourager le dialogue ouvert et le signalement rapide des incidents pour un suivi efficace.</b></p>
--	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Politique et activités préventives		

### **Autre information concernant la collaboration avec les parents**

## **MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE**

**Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)**

<p><b>Modalités retenues pour effectuer un signalement</b></p>	<p>Il existe différentes modalités pour effectuer un signalement :      Si votre enfant se dit victime ou s'il est témoin d'intimidation, vous avez l'obligation de signaler en suivant la procédure suivante :      1. Écrire un message ou téléphoner à l'enseignante ou à l'intervenant CVI de l'école;      2. Si après 48 heures, après avoir laissé un message et s'il ou elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous communiquez avec la direction (418-393-2811 poste 2501, 418-393-2170 poste 2401, <a href="mailto:carline.minville@csscc.gouv.qc.ca">carline.minville@csscc.gouv.qc.ca</a>);</p>
<p><b>Stratégies de diffusion de ces modalités</b></p>	<p>Sur la page Web et sur l'affichage à l'école.</p>

## Modalités retenues pour formuler une plainte

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte :

Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
<p>Si après 48 heures, après avoir laissé un message à la direction et qu'elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous pouvez téléphoner au Centre de services scolaire des Chic-Chocs au 418-368-3499.</p> <p>4. Si après avoir franchi les étapes précédentes, vous êtes toujours insatisfait de l'examen de votre plainte ou du résultat de cet examen, vous avez la possibilité de vous adresser au protecteur de l'élève. Le protecteur régional de l'élève est indépendant, impartial et doit préserver la confidentialité de toutes les informations auxquelles il a accès dans le cadre de ses fonctions.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Téléphone ou texto : 1 833 420-5233</li> <li>• Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca</li> </ul>	Sur la page Web et sur l'affichage à l'école.
<p>En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).</p>	

## Violence à caractère sexuel

### Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
  - À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.
  - Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233.
  - Par courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.

## Autres modalités

Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au

protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31) :  
 À l'aide du formulaire en ligne : Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire;  
 Par téléphone ou par texto : 1 833 420-5233;  
 Par courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.

- La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

<b>Coordonnées du DPJ</b>	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine 418-368-1803 Sans frais: 1-800-463-0629
<b>Coordonnées du service de police</b>	310-4141

#### Stratégies de diffusion de ces modalités

<b>Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement</b>	Secondaire: Dans la salle de dégagement Primaire: Proche du service de garde
<b>Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu</b>	<a href="#">Consulter le site web</a>
<b>Autres</b>	<a href="https://csscc.gouv.qc.ca/du-ptit-bonheur/">https://csscc.gouv.qc.ca/du-ptit-bonheur/</a>

#### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<b>Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus</b>	<p>Pour les parents :</p> <p>Si votre enfant dit qu'il vit une situation de violence ou d'intimidation, qu'il en a été témoin ou si vous pensez que votre enfant fait vivre de l'intimidation à d'autres, vous devez dénoncer la situation en remplissant la fiche de signalement disponible OU communiquer avec madame Stéphanie Côté-intervenante CVI au secondaire 418-393-2811, Kathleen Minville intervenante CVI au primaire ou à la direction 418-393-2170</p>
---	---

#### Stratégies de diffusion de ces modalités

<b>Stratégies de diffusion de ces modalités</b>	<p>L'école fait connaître les modalités de signalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Lors de la présentation sur le code de vie et le civisme par les enseignants en début d'année ;</li> <li>-Lors de l'assemblée générale animée par la direction ;</li> <li>-Lors de l'assemblée du personnel</li> <li>-Lors des activités de prévention offertes par les intervenants en classe ;</li> </ul>
---	--

- Dans le dépliant qui diffuse le plan de lutte ;
- Sur le site Internet de l'école, sur la page Facebook.

**Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte**

Pour signaler un acte d'intimidation ou de violence en tant que victime ou témoin :

En personne: à son enseignant, à un adulte en qui tu as confiance ou à l'intervenant CVI

Par courriel : carline.minville@csscc.gouv.qc.ca, stephanie.cote@csscc.gouv.qc.ca, kathleen.minville@csscc.gouv.qc.ca,

Au téléphone: 418-393-2811 poste 2501, 418-393-2170 poste 2401

Par écrit : Boîtes de dénonciation qui se trouve dans les salles de toilette

## CONFIDENTIALITÉ

**Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°)**

**Mesures retenues pour assurer la confidentialité**

L'école s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité du signalement. Pour ce faire, des moyens confidentiels sont mis à la disposition de tous pour dénoncer. Les fiches de signalement ainsi que toutes les informations concernant les actes d'intimidation et de violence sont accessibles uniquement aux membres, de la direction et à l'intervenante CVI.

Les informations concernant la situation sont transmises uniquement aux personnes concernées, lorsque nécessaire.

Toute déclaration est traitée de façon confidentielle. Des mesures sont prises afin de protéger l'identité des personnes qui dénoncent. En aucun cas, leur nom est mentionné. Il est clairement nommé aux élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera assurée.

Les rencontres en lien avec la situation d'intimidation seront faites dans un endroit à l'écart, porte close.

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

## Violence à caractère sexuel

**Mesures de confidentialité\* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel**

- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité. Point à l'ordre du jour d'une réunion de l'équipe-école en début d'année.
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées : éviter de rencontrer les personnes au salon du personnel par exemple.
- S'assurer d'être à l'abri des regards et des oreilles d'autrui,

- S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation.
- S'assurer de consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle dans les documents papiers et informatisés, et de resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder à ces données.

\* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

### **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

#### **Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité. Point à l'ordre du jour d'une réunion de l'équipe-école en début d'année.
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées : éviter de rencontrer les personnes au salon du personnel par exemple.
- S'assurer d'être à l'abri des regards et des oreilles d'autrui,
- S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation.
- S'assurer de consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle dans les documents papiers et informatisés, et de resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder à ces données.

#### **Autre information concernant la confidentialité**

\* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

# LES ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (suite)

## ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°)

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
<p>Rencontrer l'intervenant scolaire (TES ou TS du CISSS).</p> <p>Rassurer.</p> <p>Préciser que la situation sera prise en charge par la direction de l'école et les intervenants concernés et que son témoignage est confidentiel</p> <p>Sensibiliser sur le rôle important des témoins et ses impacts dans des situations d'intimidation.</p> <p>Si pertinent, faire une intervention de sensibilisation de groupe (ex. : groupe-classe).</p> <p>Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations.</p> <p>Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : affirmation de soi, estime de soi, ateliers sur la résolution de conflits, développement de ses habiletés sociales, ...).</p> <p>Référer au besoin aux ressources professionnelles de l'école.</p> <p>Rédiger un plan d'intervention.</p> <p>Impliquer et collaborer avec les parents. Référer à un</p>	<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</li> <li>Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</li> </ul>

partenaire externe ou collaborer avec des partenaires au besoin (CISSS, SQ ou autres).

Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas.

**Actions à prendre par l'adulte témoin :**  
Tous les membres du personnel de l'école doivent intervenir immédiatement lorsqu'ils observent un comportement de violence chez un élève ou lorsqu'un élève ou un parent signale un incident de violence.  
**RÉAGIR :**  
Intervenir « sur-le-champ » pour mettre fin au comportement.  
Nommer le comportement inacceptable et l'impact possible.  
Rappeler à l'élève le comportement que l'on attend de lui. Établir un lien avec l'incident et les valeurs de notre école.  
Demander un changement de comportement. **RASSURER :**  
Faire une évaluation sommaire auprès de l'élève ciblé. Assurer sa sécurité à court terme et réconforter l'élève ciblé.  
**RÉFÉRER :**  
En cas de violence et d'intimidation, appliquer les modalités prévues pour effectuer un signalement pour une évaluation approfondie par la personne responsable du suivi

Réception des dénonciations :  
reçoit les dénonciations et s'engage à faire un suivi auprès de la personne dans les 48 heures ouvrables.

(intervenante CVI) et consigner l'information selon les mécanismes prévus.

REVOIR :

Faire un bref retour auprès de l'élève qui a vécu de la violence.

Actions à prendre par un membre du personnel qui reçoit le détail d'une situation :

Actions à poser auprès de l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation :

- S'entretenir avec l'élève qui a subi l'acte (sans la présence de l'élève qui a posé le geste).
- Lui faire préciser l'endroit, les personnes impliquées et la récurrence de la situation.
- Remplir le formulaire de consignation de l'événement

#### Direction de l'établissement :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

#### • Nom et coordonnées :

Yves Marcotte 418-368-3499

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

## Violence à caractère sexuel

### Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p>Rencontrer un intervenant scolaire (TES, TTS, professionnel ou autre).</p> <p>Assurer un climat de confiance durant l'intervention.</p> <p>Rassurer.</p> <p>Préciser que la situation sera prise en charge par la direction et les intervenants concernés et que son témoignage est confidentiel.</p> <p>Sensibiliser sur le rôle important des témoins et ses impacts dans des situations d'intimidation à caractère sexuel.</p> <p>Inviter à dresser un récit libre. Poser le moins de questions possible. Utiliser des questions ouvertes. Prendre des notes le plus tôt possible.</p> <p>Référer au besoin à un partenaire externe ou collaborer avec des partenaires au besoin (CJ, CISSS, CALACS, CAVAC, SQ ou autres).</p> <p>Référer pour un soutien individuel au besoin.</p> <p>Impliquer et collaborer avec les parents. Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas.</p>	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences.</li> <li>- Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève.</li> <li>- Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme «Dis-moi tout sur...» ou «Parle-moi plus de...», en réutilisant les mots de l'élève (ex.: «Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là», «Dis-moi tout sur les jeux secrets»).</li> <li>- Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident.</li> <li>- Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation.</li> <li>- Aviser la direction de son établissement d'enseignement.</li> <li>- Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant:</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève.</li> <li>- Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</li> <li>- Autres :</li> </ul> <p>La personne à qui l'on confie la situation (ex. : direction d'école, professionnel, éducateur spécialisé, etc.). Rôle : Soutenir les élèves impliqués et assurer les communications entre les personnes concernées dans le milieu scolaire, l'école et les parents ou l'école et les partenaires (ex. : CISSS, DPJ, SQ).</p>
	418 368-1803	
	<b>Autres :</b>	
	Il est important pour le 1er et 2e intervenant de se référer aux professionnels et/ou ressources spécialisées, selon les besoins et la situation. À tout moment dans le cas	

d'une situation de violence à caractère sexuel les intervenants doivent se référer à la direction d'établissement.

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

#### Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
	<p><i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p>	<p><i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p>
<p>Rencontrer l'intervenant scolaire (TES, TS).</p> <p>Rassurer.</p> <p>Préciser que la situation sera prise en charge par la direction de l'école et les intervenants concernés et que son témoignage est confidentiel</p> <p>Sensibiliser sur le rôle important des témoins et ses impacts dans des situations d'intimidation.</p> <p>Si pertinent, faire une intervention de sensibilisation</p>	<p>La personne qui est témoin ou à qui la situation est rapportée en premier lieu (ex. : enseignant, personnel du service de garde, surveillant d'élèves, etc.).</p> <p>Rôle : Intervenir dans l'immédiat.</p> <p>Assurer un climat sain et sécuritaire propice aux apprentissages et référer l'élève au 2e intervenant.</p> <p>Note : Il est normal pour le 1er</p>	<p>La personne à qui l'on confie la situation (ex. : direction d'école, professionnel, éducateur spécialisé, etc.).</p> <p>Rôle : Soutenir les élèves impliqués et assurer les communications entre les personnes concernées dans le milieu scolaire, l'école et les parents ou l'école et les partenaires (ex. : CISSS, DPJ, SQ).</p>

<p>de groupe (ex. : groupe-classe).</p> <p>Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations.</p> <p>Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : affirmation de soi, estime de soi, ateliers sur la résolution de conflits, développement de ses habiletés sociales, ...).</p> <p>Référer au besoin aux ressources professionnelles de l'école.</p> <p>Rédiger un plan d'intervention.</p> <p>Impliquer et collaborer avec les parents. Référer à un partenaire externe ou collaborer avec des partenaires au besoin (CISSS, SQ ou autres).</p> <p>Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas.</p>	<p>intervenant de ne pas pouvoir spontanément faire la différence entre un comportement sexualisé sain/naturel et un comportement sexualisé préoccupant/problématique. Il est donc nécessaire de se référer au 2e intervenant pour une analyse de la situation. Lorsqu'il s'agit de violences sexuelles, la prise en charge de la situation par le 2e intervenant est obligatoire.</p>
--	--

<p><b>Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté</b></p>	<p>Demeurer calme devant l'enfant.</p> <p>Écouter l'enfant ouvertement et ne pas le juger.</p> <p>Être rassurant pour lui.</p> <p>Lui dire qu'il a pris la bonne décision en vous parlant de ses difficultés.</p> <p>Lui faire comprendre que vous le croyez.</p> <p>Ne pas lui promettre que vous garderez secret ce qu'il vous a raconté.</p> <p>Ne pas interroger indûment l'enfant, mais le laisser parler librement, particulièrement dans les situations d'abus sexuels et d'abus physiques, car des questions suggestives pourraient influencer l'enfant et ainsi nuire à l'intervention du DPJ.</p> <p>Noter dès que possible les paroles de l'enfant.</p> <p>Signaler dès que possible à la DPJ pour les élèves d'âge mineur.</p>
---	--

## MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

**Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)**

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>Rencontrer un intervenant scolaire (TES, TTS).</p> <p>Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions.</p> <p>Rassurer.</p> <p>Évaluer les besoins.</p> <p>Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations (ex. : s'affirmer, ne pas rester seul, ...).</p> <p>Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi, estime de soi...).</p> <p>Référer au besoin aux ressources professionnelles de l'école.</p> <p>Rédiger un plan d'intervention.</p> <p>Impliquer et collaborer avec les parents.</p> <p>Référer à un partenaire externe ou collaborer avec des partenaires au besoin (CISSS, SQ ou autres).</p> <p>Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas</p>	<p>Rencontrer l'intervenant scolaire (TES, TTS).</p> <p>Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions.</p> <p>Rassurer.</p> <p>Évaluer les besoins.</p> <p>Convenir des actions pour mettre fin à la situation.</p> <p>Impliquer et collaborer avec les parents.</p> <p>Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (ex : sous forme d'un contrat d'engagement dans lequel l'élève s'engage à respecter le code de vie et à cesser tous ses comportements de violence ou d'intimidation).</p> <p>Référer au besoin à un suivi individualisé avec un intervenant scolaire (TES, TTS ou autres).</p> <p>Suggérer des pistes de résolution de conflits, au besoin.</p> <p>Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, gestion de la colère, autocontrôle, habiletés</p>	<p>Rencontrer l'intervenant scolaire (TES, TTS).</p> <p>Rassurer.</p> <p>Préciser que la situation sera prise en charge par la direction de l'école et les intervenants concernés et que son témoignage est confidentiel</p> <p>Sensibiliser sur le rôle important des témoins et ses impacts dans des situations d'intimidation.</p> <p>Si pertinent, faire une intervention de sensibilisation de groupe (ex. : groupe-classe).</p> <p>Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations.</p> <p>Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : affirmation de soi, estime de soi, ateliers sur la résolution de conflits, développement de ses habiletés sociales, ...).</p> <p>Référer au besoin aux ressources professionnelles de l'école.</p> <p>Rédiger un plan d'intervention.</p> <p>Impliquer et collaborer avec les parents. Référer à un partenaire externe ou collaborer avec des partenaires au besoin (CISSS, SQ ou autres).</p> <p>Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas.</p>

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

### Violence à caractère sexuel

#### Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>Rencontrer un intervenant scolaire (TES, TTS, professionnel ou autre).</p> <p>Assurer un climat de confiance durant l'intervention. Demeurer calme.</p> <p>Rassurer.</p> <p>Écouter. Faire comprendre au jeune que vous le croyez. Ne pas le juger.</p> <p>Inviter à dresser un récit libre. Poser le moins de questions possible. Utiliser des questions ouvertes. Prendre des notes le plus tôt possible.</p> <p>Faire un signalement au CJ.</p> <p>Référer à un partenaire externe ou collaborer avec des partenaires au besoin (CISSS, CALACS, CAVAC, SQ ou autres). Référer pour un soutien individuel. Impliquer et collaborer avec les parents.</p> <p>Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas.</p>	<p>Rencontrer un intervenant scolaire (TES, TTS, professionnel ou autre).</p> <p>Assurer un climat de confiance durant l'intervention. Demeurer calme.</p> <p>Rassurer. Écouter. Ne pas le juger.</p> <p>Inviter à dresser un récit libre. Poser le moins de questions possible. Utiliser des questions ouvertes.</p> <p>Prendre des notes le plus tôt possible.</p> <p>Faire un signalement au CJ.</p> <p>Référer à un partenaire externe ou collaborer avec des partenaires au besoin (CISSS ou autres).</p> <p>Référer pour un soutien individuel. Impliquer et collaborer avec les parents. Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas.</p>	<p>Rencontrer un intervenant scolaire (TES, TTS, professionnel ou autre).</p> <p>Assurer un climat de confiance durant l'intervention.</p> <p>Rassurer.</p> <p>Préciser que la situation sera prise en charge par la direction et les intervenants concernés et que son témoignage est confidentiel.</p> <p>Sensibiliser sur le rôle important des témoins et ses impacts dans des situations d'intimidation à caractère sexuel.</p> <p>Inviter à dresser un récit libre. Poser le moins de questions possible.</p> <p>Utiliser des questions ouvertes. Prendre des notes le plus tôt possible.</p> <p>Référer au besoin à un partenaire externe ou collaborer avec des partenaires au besoin (CJ, CISSS, CALACS, CAVAC, SQ ou autres).</p> <p>Référer pour un soutien individuel au besoin.</p> <p>Impliquer et collaborer avec les parents. Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise</p>

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

**Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<p>Rencontrer un intervenant scolaire (TES, TTS).</p> <p>Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions.</p> <p>Rassurer.</p> <p>Évaluer les besoins.</p> <p>Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations (ex. : s'affirmer, ne pas rester seul, ...).</p> <p>Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi, estime de soi...).</p> <p>Référer au besoin aux ressources professionnelles de l'école.</p> <p>Rédiger un plan d'intervention.</p> <p>Impliquer et collaborer avec les parents.</p> <p>Référer à un partenaire externe ou collaborer avec des partenaires au besoin (CISSS, SQ ou autres).</p> <p>Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas</p>	<p>Rencontrer l'intervenant scolaire (TES, TTS).</p> <p>Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions.</p> <p>Rassurer.</p> <p>Évaluer les besoins.</p> <p>Convenir des actions pour mettre fin à la situation.</p> <p>Impliquer et collaborer avec les parents.</p> <p>Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (ex : sous forme d'un contrat d'engagement dans lequel l'élève s'engage à respecter le code de vie et à cesser tous ses comportements de violence ou d'intimidation).</p> <p>Référer au besoin à un suivi individualisé avec un intervenant scolaire (TES, TTS ou autres).</p> <p>Suggérer des pistes de résolution de conflits, au besoin.</p> <p>Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, gestion de la colère, autocontrôle, habiletés</p>	<p>Rencontrer l'intervenant scolaire (TES, TS).</p> <p>Rassurer.</p> <p>Préciser que la situation sera prise en charge par la direction de l'école et les intervenants concernés et que son témoignage est confidentiel</p> <p>Sensibiliser sur le rôle important des témoins et ses impacts dans des situations d'intimidation.</p> <p>Si pertinent, faire une intervention de sensibilisation de groupe (ex. : groupe-classe).</p> <p>Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations.</p> <p>Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : affirmation de soi, estime de soi, ateliers sur la résolution de conflits, développement de ses habiletés sociales, ...).</p> <p>Référer au besoin aux ressources professionnelles de l'école.</p> <p>Rédiger un plan d'intervention.</p> <p>Impliquer et collaborer avec les parents. Référer à un partenaire externe ou collaborer avec des partenaires au besoin (CISSS, SQ ou autres).</p> <p>Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas.</p>

## SANCTIONS DISCIPLINAIRES

**Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)**

**Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

Lors d'un comportement majeur tel que l'intimidation ou la violence, l'élève s'expose à une sanction qui est déterminée par la direction d'école. Elle tient compte de la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du comportement et l'impact sur la ou les victimes. Le choix tient également compte de l'âge, de la maturité, de l'aptitude de l'élève et de son intérêt.

Appel aux parents (en tout temps)

Retrait de l'activité

Arrêt d'agir

Rencontre avec l'intervenante CVI (en tout temps)

Rencontre avec la direction accompagnée ou non des parents (en tout temps)

Gestes réparateurs

Réflexion

Références à des services internes ou externes

Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation

Remboursement du matériel endommagé s'il y a lieu

Récréation velcro : l'élève va dehors lors des récréations, mais reste en présence de l'adulte.

Récréation supervisée.

Suspension à l'interne : l'enfant est retiré de sa classe et des activités de la journée.

Il effectue ses travaux scolaires dans un local sous la supervision étroite d'un adulte. Aux récréations, il doit demeurer à l'écart des autres élèves et est accompagné d'un adulte.

Suspension à l'externe : le retour à l'école doit se faire en présence des parents

Rencontre du policier intervenant en milieu scolaire

Engagement par un contrat à respecter les conditions fixées par l'école. Ces conditions peuvent prévoir des rencontres avec la SQ, l'équipe Intervention Jeunesse, le CLSC, la CS (psychologue) ou le Centre Jeunesse

Ultimement, un élève pourrait être inscrit dans une autre école ou expulsé des écoles du centre de services scolaire.

### Violence à caractère sexuel

**Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

Assurez des mesures de sécurité pour les élèves victimes.

Récréation supervisée.

Suspension à l'interne : l'enfant est retiré de sa classe et des activités de la journée.

Il effectue ses travaux scolaires dans un local sous la supervision étroite d'un adulte. Aux récréations, il doit demeurer à l'écart des autres élèves et est accompagné d'un adulte.

Suspension à l'externe : le retour à l'école doit se faire en présence des parents

Rencontre du policier intervenant en milieu scolaire

Interventions en cohérence avec les partenaires (suivi des recommandations)

Engagement par un contrat à respecter les conditions fixées par l'école. Ces conditions peuvent prévoir des rencontres avec la SQ, l'équipe Intervention Jeunesse, le CLSC, la CS (psychologue) ou le Centre Jeunesse

Ultimement, un élève pourrait être inscrit dans une autre école ou expulsé des écoles du centre de services scolaire.

- Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

### **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

**Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

Lors d'un comportement majeur tel que l'intimidation ou la violence, l'élève s'expose à une sanction qui est déterminée par la direction d'école. Elle tient compte de la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du comportement et l'impact sur la ou les victimes. Le choix tient également compte de l'âge, de la maturité, de l'aptitude de l'élève et de son intérêt.

Appel aux parents (en tout temps)

Retrait de l'activité

Arrêt d'agir

Rencontre avec l'intervenante CVI (en tout temps)

Rencontre avec la direction accompagnée ou non des parents (en tout temps)

Gestes réparateurs

Réflexion

Références à des services internes ou externes

Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation

Remboursement du matériel endommagé s'il y a lieu

Récréation velcro : l'élève va dehors lors des récréations, mais reste en présence de l'adulte.

Récréation supervisée.

Suspension à l'interne : l'enfant est retiré de sa classe et des activités de la journée.

Il effectue ses travaux scolaires dans un local sous la supervision étroite d'un adulte. Aux récréations, il doit demeurer à l'écart des autres élèves et est accompagné d'un adulte.

Suspension à l'externe : le retour à l'école doit se faire en présence des parents

Rencontre du policier intervenant en milieu scolaire

Engagement par un contrat à respecter les conditions fixées par l'école. Ces conditions peuvent prévoir des rencontres avec la SQ, l'équipe Intervention Jeunesse, le CLSC, la CS (psychologue) ou le Centre Jeunesse

Ultimement, un élève pourrait être inscrit dans une autre école ou expulsé des écoles du centre de services scolaire.

# SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

## SUIVI DES SIGNALÉMENTS ET DES PLAINTES

**Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°)**

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence**

Le suivi des interventions mises en place à la suite du signalement ou à la plainte sera assuré dans les deux semaines suivant l'événement par les moyens suivants :

Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne sont pas répétés et que l'élève a reçu l'aide nécessaire.

Encourager fortement l'élève à venir vous informer si d'autres événements surviennent.

Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.

Informier les élèves concernés (élèves ciblés, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.

Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé et ce, dans le respect de la confidentialité.

Échanger régulièrement avec les premiers intervenants pour évaluer l'évolution de la situation.

Informier les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.

Informier régulièrement la direction du suivi effectué et de l'évolution de la situation.

Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école et ce, dans le respect de la confidentialité.

La direction d'école traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

### Violence à caractère sexuel

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel**

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

Informier les élèves concernés (victime, témoins) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits (mandat de l'intervenante CVI).

Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité (intervenante CVI).

Informier les parents, selon la situation et les recommandations de nos partenaires, des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement (intervenante pivot).

Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité (intervenante CVI).

La direction d'école traite avec diligence toute plainte concernant un acte de violence sexuelle avec le soutien de l'intervenante pivot. Consigner les informations dans le formulaire prévu pour clore la situation (intervenante pivot) et envoie du formulaire au centre de services scolaire.

Vérifier que les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements ;

Le cas échéant, informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction ;

Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (ex. : avec l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement).

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel. Il est stipulé dans l'article 96.12 de la LIP que : "Le directeur de l'école qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire doit désigner spécialement à cette fin. S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer l'élève ciblé de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents.

## **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

Le suivi des interventions mises en place à la suite du signalement ou à la plainte sera assuré dans les deux semaines suivant l'événement par les moyens suivants :

Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne sont pas répétés et que l'élève a reçu l'aide nécessaire.

Encourager fortement l'élève à venir vous informer si d'autres événements

surviennent.

Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.

Informier les élèves concernés (élèves ciblés, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.

Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé et ce, dans le respect de la confidentialité.

Échanger régulièrement avec les premiers intervenants pour évaluer l'évolution de la situation.

Informier les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.

Informier régulièrement la direction du suivi effectué et de l'évolution de la situation.

Consignier les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école et ce, dans le respect de la confidentialité.

La direction d'école traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

#### **Autre information concernant le suivi des signalements et des plaintes**

Informier les élèves concernés (victime, témoins) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits (mandat de l'intervenante CVI).

Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité (intervenante CVI).

Informier les parents, selon la situation et les recommandations de nos partenaires, des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement (intervenante pivot).

Consignier les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité (intervenante CVI).

La direction d'école traite avec diligence toute plainte concernant un acte de violence sexuelle avec le soutien de l'intervenante pivot. Consigner les informations dans le formulaire prévu pour clore la situation (intervenante pivot) et envoie du formulaire au centre de services scolaire.

Vérifier que les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements ;

Le cas échéant, informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction ;

Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (ex. : avec l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement).

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel. Il est stipulé dans l'article 96.12 de la LIP que : "Le directeur de l'école qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire doit désigner spécialement à cette fin. S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer l'élève ciblé de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents.

## AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

**En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).**

<b>Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel</b>	La formation en ligne diffusée par le ministère de l'Éducation sur la violence et l'intimidation, qui aborde le signalement au DPJ et les obligations qui y sont rattachées. Impression des certificats par les membres de l'équipe. Centre d'expertise Marie-Vincent: impression des certificats
<b>Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel</b>	Ajout d'un surveillant Kiosques de prévention au début de l'année et ateliers variés pendant l'année.

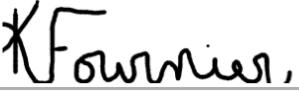
## RESSOURCES

<b>RESSOURCES</b>	Ligne 24 heures par jour téléphone Urgence (police, pompier, ambulance) Centre antipoison 1-800-463-5060 Info-santé Info-social 811 Urgence : tactiques agressives de sextorsion aidezmoisvp.ca Tel-jeunes 1-800-263-2266 Jeunesse j'écoute	Site web 911 <a href="http://www.centres-antipoison.net/">http://www.centres-antipoison.net/</a> <a href="https://www.quebec.ca/en/health/finding-a-resource/info-sante-811/">https://www.quebec.ca/en/health/finding-a-resource/info-sante-811/</a> <a href="https://www.quebec.ca/en/health/finding-a-resource/info-sante-811/">https://www.quebec.ca/en/health/finding-a-resource/info-sante-811/</a> <a href="http://www.aidezmoisvp.ca">http://www.aidezmoisvp.ca</a> <a href="http://www.teljeunes.com/accueil">http://www.teljeunes.com/accueil</a> <a href="http://jeunessejecoute.ca/">http://jeunessejecoute.ca/</a>	#de
-------------------	--	---	-----

1-800-668-6868		
Prévention du suicide Gaspésie-les-Îles		https://www.centredecrisebsl.qc.ca/
1-866-277-3553		
Drogue : aide et référence	https://www.aidedrogue.ca/	
1-800-265-2626		
Jeu : aide et référence	https://aidejeu.ca/	
1-800-461-0140		
CALACS (Centre d'aide pour victimes d'agressions sexuelles)	http://www.calacslabomegaspesie.com/	
1-866-986-6686		
CAVAC (Centre d'aide aux victimes d'actes criminels)		https://cavac.qc.ca/
1-866-532-2822		
Autres lignes d'information ou d'écoute		
Service d'aide et de renseignements pour les personnes concernées par la diversité sexuelle et les pluralités des genres	https://interligne.co/service-decoute/	
1-888-505-1010		
Service d'écoute SOS grossesse	https://www.sosgrossesse.ca/fr	
1-877-662-9666		
Soutien Sexto	https://aidezmoisvp.ca/app/fr/	
Quand ça va mal		
CLSC de Grande-Vallée	418-393-2572	
Tel-Jeunes	https://www.teljeunes.com/accueil	
1-800-263-2266		
Aide aux devoirs		
Allô prof	https://www.alloprof.qc.ca/	
1-888-776-4455		
Autres		
Carrefour jeunesse-emploi	https://www.cjecotedegaspesie.ca/	
418-368-2121		
Centre d'action bénévole	418-393-2689	
Maison des jeunes	418-393-2455	
Ligne Parents	https://www.ligneparents.com/LigneParents	
1-800-361-5085		

## AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

* Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	2025-11-24
Numéro de résolution	
* Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)	2026-06-16
* Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	2026-03-15
Signature de la directrice	Caroline Mummé

<b>ou du directeur</b>	
<b>Date</b>	2025-10-21
<b>Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement</b>	
<b>Date</b>	2025-10-21



Québec 